

## Table des matières

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>1</b>
<b>1 FINEXPO .....</b>	<b>2</b>
1.1 ROLE DE FINEXPO.....	2
1.2 QUI PEUT FAIRE APPEL A FINEXPO ? .....	3
1.3 QUESTIONNAIRE FINEXPO / DUCROIRE .....	3
1.4 REUNIONS DU COMITE EN 2014 .....	3
<b>2 INSTRUMENT COMMERCIAL : LA STABILISATION DU TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>4</b>
2.1 NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES.....	4
2.1.1 Répartition par pays de destination.....	4
2.1.2 Devises.....	4
2.1.3 Crédits d'un montant supérieur à 50.000.000 EUR .....	5
2.1.4 Montant des crédits.....	5
2.2 ARRETES MINISTERIELS (AM) - DOSSIERS DE STABILISATION.....	5
2.2.1 Répartition par pays de destination.....	6
2.2.2 Devises.....	6
2.2.3 Montants des crédits .....	6
<b>3. INSTRUMENTS D'AIDE : BONIFICATION D'INTÉRÊT ET DON .....</b>	<b>7</b>
3.1 NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES.....	7
3.2 BONIFICATIONS D'INTERET .....	7
3.3 BONIFICATIONS D'INTERET AVEC DON.....	7
3.4 DON .....	8
3.5 ARRETES MINISTERIELS - BONIFICATIONS D'INTERET AVEC OU SANS DON COMPLEMENTAIRE .....	8
<b>4. BUDGET .....</b>	<b>9</b>
4.1 CREDITS D'ENGAGEMENT FINALISES (AM).....	9
4.2 CREDITS D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION .....	9
4.3 RECETTES .....	10
<b>5. PRÊTS D'ETAT À ETAT.....</b>	<b>12</b>
5.1 DOSSIERS DE PRÊTS D'ÉTAT TRAITES PAR FINEXPO.....	12
5.2 DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES .....	12
5.3 PROGRAMME – APPROBATIONS ET AFFECTATIONS .....	12
5.3.1 Programme 2014 .....	12
5.3.2 Informations concernant quatre annulations de prêts d'État approuvées par le Conseil des ministres dans le passé .....	14
5.3.3 Prolongation de la validité du prêt pour deux projets.....	14
5.3.4 Informations concernant les résultats de deux demandes d'avis formel et trois missions de suivi effectuées en 2014.....	15
5.4 GESTION FINANCIERE.....	15
5.4.1 Situation budgétaire pour 2014 .....	15
5.4.2 Montants engagés en 2014 .....	16
5.4.4 Remboursements à percevoir et effectivement perçus en capital et intérêts .....	16
<b>6 FINEXPO ET L'OCDE .....</b>	<b>17</b>
6.1 REGLES DE L' ARRANGEMENT OCDE RELATIVES A DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES CREDITS A L'EXPORTATION BENEFICIANT D'UN SOUTIEN PUBLIC.....	17
6.2 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CREDITS ET GARANTIES DE CREDIT A L'EXPORTATION ET GROUPE DE PARTICIPANTS A L'ARRANGEMENT: .....	18
<b>7. CONCLUSIONS.....</b>	<b>20</b>

## **1 Finexpo**

Le rapport d'activités Finexpo a pour objectif de mettre en évidence les statistiques annuelles relatives à l'utilisation des instruments de soutien financier à l'exportation.

Le Manuel Finexpo décrit en détail les instruments financiers utilisés par Finexpo pour soutenir l'exportation belge. Les versions en français, néerlandais et anglais du Manuel se trouvent sur le site web du SPF Affaires étrangères [http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie\\_economique/finexpo/](http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie_economique/finexpo/)

### **1.1 Rôle de Finexpo**

Le Comité Finexpo est un comité technique d'avis interministériel chargé d'examiner les demandes de soutien financier à l'exportation.

La présidence du Comité Finexpo est dévolue au Directeur général de la Direction générale Affaires bilatérales du Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Le Comité a un double objectif : le premier est d'assurer le soutien des exportations de biens d'équipement et de services belges qui y sont liés et le second consiste à contribuer au développement des pays qui bénéficient de l'aide ainsi octroyée.

"Financement" et "Exportations" sont deux concepts importants que le Comité garde à l'esprit lors de l'examen des projets, tout en prenant en compte également d'autres éléments d'appréciation dans la formulation de ses avis.

Pour accomplir ses 2 missions, Finexpo fait appel à des instruments financiers qui permettent de réduire ou de stabiliser le coût du financement c.-à-d. le taux d'intérêt lié aux crédits à l'exportation.

En 2014, le SPF Finances qui gère les Prêts d'État à État disposait d'un montant de 50 millions d'euros en crédits d'engagement et d'un montant de 30 millions d'euros en crédits de liquidation.

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui gère la gestion des moyens réservés aux bonifications d'intérêt et aux stabilisations des taux d'intérêt disposait à cet effet d'un montant de 34.777.000 euro en crédits d'engagement et d'un montant de 24.957.000 euro en crédits de liquidation.

En 2014, des arrêtés ministériels ont été signés pour 13 dossiers de stabilisation et bonification d'intérêt. Le montant total des crédits pour l'ensemble des 13 dossiers se monte à 178.851.300,23 euro contre 31.365.732,48 euro en 2013, et 143.272.332,47 euro en 2012.

## **1.2 Qui peut faire appel à Finexpo ?**

Finexpo fonctionne dans un cadre fédéral qui a ses propres exigences et répond aussi aux exigences internationales en respectant les règles OCDE définies dans *l'Arrangement* sur les lignes directrices relatives aux crédits à l'exportation faisant l'objet d'un soutien public. Ce corpus de règles permet à toutes les entreprises actives dans le domaine des biens d'équipements (ou infrastructure) et des services y afférents, qui exportent ou envisagent de le faire, de faire appel aux instruments de soutien financier de l'Etat pour autant qu'elles satisfassent à des conditions précises.

La nature même des biens et services y afférents suppose la conclusion entre les parties de conventions de financement à moyen et long terme. Le client intéressé par ces biens ne peut pas en général les payer au comptant ni à court terme. Il devra donc obtenir un financement bancaire dont la durée de vie sera supérieure à 2 ans.

## **1.3 Questionnaire Finexpo / Ducroire**

En vue de bénéficier d'une intervention publique, outre les contacts préalables avec le Secrétariat du Comité Finexpo, les entreprises peuvent télécharger le questionnaire standardisé, commun au Ducroire et à Finexpo, sur leur site respectif: [www.credendogroup.com](http://www.credendogroup.com) ou <http://diplomatie.belgium.be> via la rubrique 'diplomatie économique'. Ce questionnaire informatisé constitue le document de base commun pour le traitement de toute demande: l'assurance-crédit, la stabilisation des taux d'intérêt, la bonification d'intérêt avec ou sans don, le don et le prêt d'Etat à l'Etat.

## **1.4 Réunions du Comité en 2014**

Au cours de l'année 2014, le Comité Finexpo s'est réuni 6 fois et a rendu des avis sur 26 dossiers contre 43 dossiers en 2013 et 72 dossiers en 2012. En 2014, le Comité a examiné 2 dossiers de Prêts d'Etat à l'Etat (1 lié et 1 délié) contre 8 en 2012 et également 8 en 2011. Le Comité a également examiné 20 dossiers de stabilisation contre 26 en 2013 et 56 en 2012, il a instruit 4 nouvelles demandes de bonification d'intérêt avec don complémentaire contre 8 en 2013 et 8 en 2012 et il a examiné 2 demandes de don contre une en 2013.

Il n'y avait pas eu de demande de don en 2012

## 2 Instrument commercial : la stabilisation du taux d'intérêt

Depuis 2010, les règles de fixation du taux de référence (taux CIRR) ont été modifiées afin de respecter les procédures suivies par les autres Etats membres de l'Union Européenne qui octroient des stabilisations. La règle générale est que le taux CIRR en vigueur à la date de signature du contrat commercial - et non plus à celle de la convention de financement - est le taux pris en considération pour octroyer la stabilisation du taux d'intérêt.

Une information détaillée à ce sujet se retrouve dans le 'Manuel Finexpo' mis à disposition sur le site internet du SPF Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement.

### 2.1 Nombre de dossiers traités

Au cours de l'année 2014, Finexpo a traité 20 dossiers de stabilisation, contre 26 dossiers de stabilisation en 2013 et 56 en 2012.

#### 2.1.1 Répartition par pays de destination

Les 20 dossiers de stabilisation traités en Comité Finexpo concernaient 18 pays différents.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de demandes de stabilisation par pays destinataire des exportations.

Algérie	1	Kenya	1
Brésil	3	Sri Lanka	1
Cameroun	1	Mexique	1
République Dominicaine	1	Nigeria	2
Egypte	2	Pakistan	1
Gabon	1	Russie	1
Grèce	1	Turquie	1
Inde	1		
Indonésie	1		

Il y a eu une large répartition des demandes sur différents pays sans concentration particulière .

#### 2.1.2 Devises

En 2014, les demandes de stabilisation ont uniquement porté sur les devises de l'euro et du dollar US tout comme en 2013 et 2012.

Sur 20 dossiers examinés, il y eu 18 demandes de stabilisation en euro et 2 demandes de stabilisation en dollar américain. En 2013, il y avait eu 26 dossiers traités dont 24 demandes de stabilisation exprimées exclusivement en euro et 2 exprimées en USD. En 2012, il y avait eu 49 demandes de stabilisation en euro sur 56 dossiers examinés.

En 2014 tout comme en 2013 et 2012, Finexpo n'a reçu aucune demande en Yen ou en CHF.

### *2.1.3 Crédits d'un montant supérieur à 50.000.000 EUR*

Avant 2011, seules les demandes de stabilisation relatives à des crédits supérieurs à 50.000.000 euro, n'ayant pas fait l'objet d'un avis unanimement positif au sein du Comité Finexpo, ou n'ayant pas reçu l'accord de l'Inspecteur des Finances, étaient soumises au Conseil des Ministres.

Depuis 2011, avec les mesures de prudence imposées par le Gouvernement tous les dossiers d'une valeur d'engagement de plus de 3.100 euro doivent obligatoirement être soumis au Conseil des Ministres. Cette nouvelle procédure implique que le processus d'octroi de la promesse Finexpo est plus long et cela peut créer certains retards dans les négociations entre les exportateurs et leurs interlocuteurs étrangers.

### *2.1.4 Montant des crédits*

L'ensemble des 20 dossiers de stabilisation représente un montant total en crédits de 210.677.375,54 euro. Le montant en crédits libellé en euro se chiffre à 123.083.855,54 euro et le montant en crédits stabilisés en dollars se chiffre à 87.593.520,00 euro. La part de l'euro dans le montant total des crédits est de 58% pour 42% de part en dollar. La hausse de pourcentage de la part du dollar par rapport à 2013 est liée à 2 très gros dossiers négociés en USD.

En 2013, le montant total en crédits était de 418.538.843,06 euro pour 26 dossiers. En 2012, le montant total en crédits était de 500.298.965,44 euro pour 56 dossiers .

## **2.2 Arrêtés Ministériels (AM) - Dossiers de stabilisation**

En 2014, des AM ont été signés pour 8 dossiers de stabilisation. En 2013, 5 dossiers de stabilisations avaient été signés et 8 dossiers avaient été signés en 2012. D'une manière générale, depuis des années, le recours à la stabilisation reste limité et diminue parallèlement à la chute des taux. Néanmoins, les exportateurs plaident pour le maintien de cet instrument.

### 2.2.1 Répartition par pays de destination

Dans le courant de l'année 2014, des AM de stabilisation ont été signés pour 6 pays différents, ils étaient au nombre de 3 en 2013 et de 8 en 2012.

Les pays pour lesquels un arrêté ministériel de stabilisation a été signé en 2014 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Nigeria	2
Turquie	2
Inde	1
Brésil	1
Togo	1
Grèce	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

Ce tableau fait apparaître qu'un seul AM a été signé pour un pays de la zone euro.

### 2.2.2 Devises

En 2014, parmi les 8 arrêtés ministériels, 2 dossiers portaient sur un contrat stabilisé en dollar. En 2013 sur les 5 arrêtés ministériels 1 seul concernait un contrat stabilisé en USD.

En 2012, l'ensemble des dossiers portaient sur des contrats stabilisés en euro.

### 2.2.3 Montants des crédits

Pour 2014, le montant des crédits des 8 dossiers de stabilisation équivaut à 126.695.292,76 euro et le montant d'engagement total s'élève à 1.739.283,23 euro.

Pour 2013, pour les 5 dossiers de stabilisation, le montant de crédit équivalait à 10.746.990,82 euro et le montant d'engagement total s'élevait à 401.234,90 euro.

En 2012, le montant de crédit pour les stabilisations équivalait à 89.256.638,97 euro et il y avait eu un engagement total de 2.562.178,43 euro.

### **3. Instruments d'aide : bonification d'intérêt et don**

#### **3.1 Nombre de dossiers traités**

Dans le courant de l'année 2014, le service Finexpo a instruit 3 nouveaux dossiers de bonification d'intérêt avec don complémentaire (8 en 2013 et 8 en 2012). Il n'y a pas eu de demandes de bonification d'intérêt qui ne soit accompagnée par un don complémentaire.

La bonification avec don complémentaire est l'instrument financier qui permet le mieux de s'adapter aux exigences de financement du débiteur qui, in fine, est responsable du remboursement du crédit octroyé par la banque de l'exportateur.

Une description de la procédure des bonifications d'intérêt avec ou sans don complémentaire se retrouve également dans le Manuel Finexpo publié sur le site internet du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

#### **3.2 Bonifications d'intérêt**

Tout comme en 2013, aucune demande de bonification d'intérêt seule n'a été introduite en 2014. Cela s'explique notamment par l'impact important des coûts de liquidité engendrés par la (longue) période de remboursement.

#### **3.3 Bonifications d'intérêt avec don**

En 2014, une bonification d'intérêt avec don complémentaire a été demandée pour 3 dossiers. Les dossiers concernent principalement les secteurs de l'approvisionnement, du traitement et de l'épuration en eau, la pose et rénovation de ponts ferroviaires et le drainage et l'irrigation de zones agricoles.

En 2014, les 3 projets représentaient un montant total en crédits de 31.229.395,61 euro. Le crédit d'engagement (impact budgétaire) s'élevait à 12.213.171,38 euro.

En 2013, il y avait eu 8 dossiers de bonifications d'intérêt avec don complémentaire qui représentaient un montant total de crédit de 66.834.519,87 euro et un crédit d'engagement de 27.440.759,53 euro.

De manière générale, le succès des bonifications avec don complémentaire se justifie par le souhait des pays bénéficiaires de réduire les périodes de remboursement particulièrement en période de crise. En outre, le don proposé permet aussi de couvrir tout ou partie de la prime Du croire. Ce phénomène continue à être très visible dans un pays comme le Vietnam.

Les pays de destination pour lesquels des dossiers de bonifications d'intérêt avec don ont été instruits par le Comité Finexpo en 2014 figurent dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci reprend également le secteur, le montant du crédit et l'impact budgétaire des projets concernés.

Pays	Secteur	Montant du crédit	Impact budgétaire
Kenya	Traitement d'eau	11.267.942,62€	4.020.065,37€
Sri Lanka	Construction de 6 ponts	9.081.862,99€	3.603.858,65€
Vietnam	Drainage et irrigation de zones agricoles	10.949.590,00€	4.589.247,36€
	<b>TOTAL</b>	<b>31.299.395,61€</b>	<b>12.213.171,38€</b>

### 3.4 Don

En 2014, 2 demandes de don pur ont été examinées par le Comité Finexpo. Elles concernaient l'Inde dans les 2 cas. Les secteurs concernés étaient différents. La première concernait un simulateur d'ambiance spatiale tandis que la seconde portait sur un centre de production de radio-pharmaceutiques. Le crédit d'engagement total s'élevait à 2.986.901,25€.

En 2013 il y a eu une demande de don pur, mais aucune en 2012.

Une description de la procédure pour le don se trouve sur le site internet du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

### 3.5 Arrêtés ministériels - Bonifications d'intérêt avec ou sans don complémentaire

En 2014, des bonifications avec don complémentaire et un don ont fait l'objet d'arrêtés ministériels. En 2013 et en 2012 seuls des arrêtés ministériels pour des bonifications avec don complémentaire avaient été établis.

En 2014, les bonifications avec don complémentaire ont été octroyées pour des projets au Kenya, au Cameroun et au Sri Lanka.

En 2014, pour l'ensemble des 4 projets le montant total en crédits bonifiés atteignait 51.226.007,47 euro et le montant d'engagement finalisé s'élevait à 19.036.128,18 euro.

En 2013 le montant total en crédits bonifiés était de 20.618.741,66 euro pour 3 arrêtés ministériels.

En 2014 le montant d'engagement pour le don octroyé afin de soutenir 1 projet en Egypte était de 325.500,00 eur.

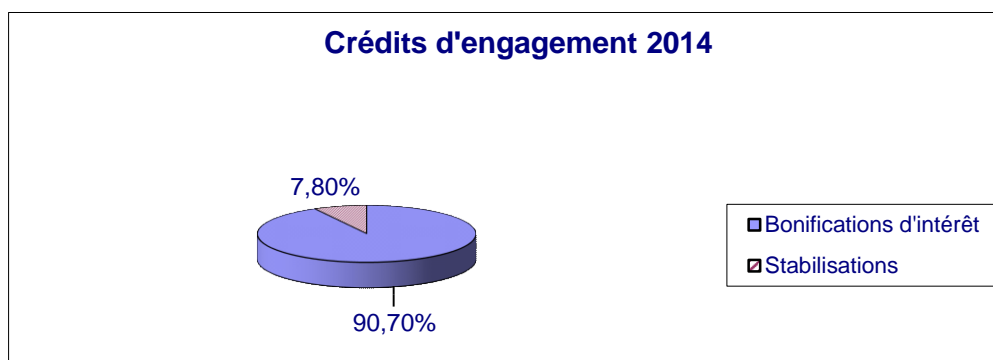


## 4. Budget

### 4.1 Crédits d'engagement finalisés (AM)

A la fin de l'année 2014, le montant des crédits d'engagement finalisés s'élevait à 22.289.072,35 euro. Le montant est réparti comme tel : 1.739.283,23 euro pour les stabilisations engagées et 20.224.789,12 euros pour les bonifications avec don auquel s'ajoute un engagement de 325.500 euro pour un don. Le montant total des crédits d'engagement finalisés était de 7.798.966,85 euro en 2013 et de 25.270.946,51 euro en 2012.

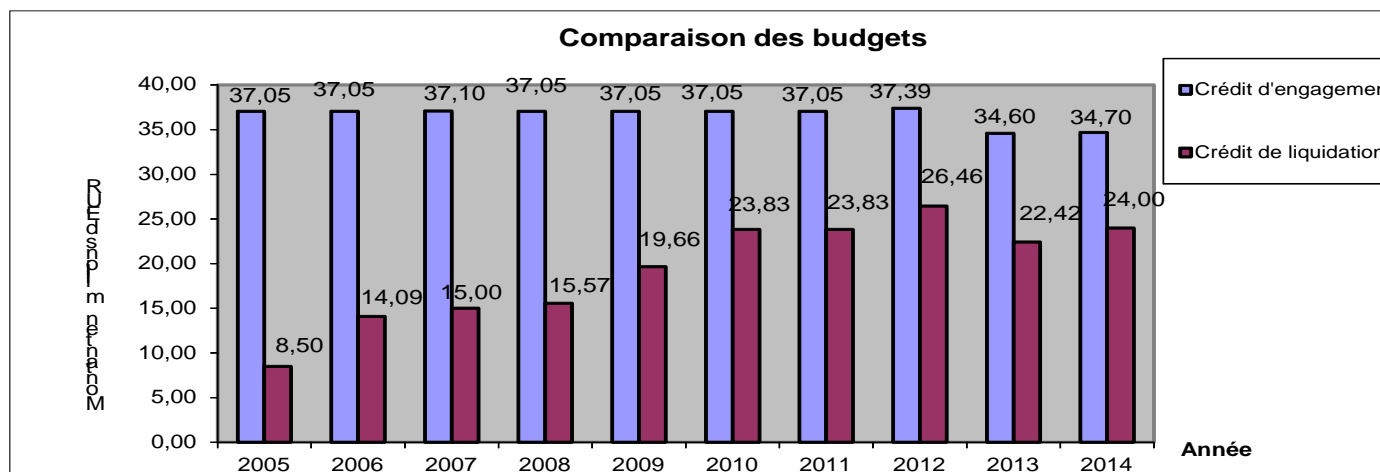
90,7% du montant des crédits d'engagement finalisés pour l'année 2014 ont été affectés à des bonifications d'intérêt avec don 7,8% à des stabilisations d'intérêt, et 1,5% concerne un don. Ce rapport était de 94,9% pour les bonifications d'intérêt avec don complémentaire pour 5,1% pour les stabilisation d'intérêt en 2013.



### 4.2 Crédits d'engagement et de liquidation

En 2014, Finexpo disposait d'un montant de 34.770.000 euro en crédits d'engagement pour les stabilisations, les bonifications d'intérêt avec ou sans don complémentaire et les dons, et de 24.000.000 euro en crédits de liquidation pour les instruments précités.

Le graphique ci-dessous illustre, pour la période étalée entre 2005 à 2014, l'évolution des crédits d'engagement et de liquidation accordés sur le budget.



Finexpo consacre l'essentiel de ses moyens budgétaires aux instruments d'aide concessionnelle mis à sa disposition et ceux-ci entraînent systématiquement des dépenses. La part des bonifications d'intérêt en euro dans le crédit de liquidation total était de 100% pour 2014. Elle était de 99,7 % en 2013 .

### 4.3 Recettes

A chaque échéance semestrielle d'un dossier, sur base du TICR (« taux d'intérêt commercial de référence ») ou en anglais CIRR (« Commercial interest reference rate»), et de l'Euribor/Libor à 6 mois, le calcul pour établir s'il y a eu des recettes ou des dépenses pour l'État est effectué. Si le taux Euribor/Libor augmenté de la commission bancaire est supérieur au taux CIRR, l'État prend en charge la différence de coût de financement qui en résulte. Lorsque le taux Euribor/Libor augmenté de la commission bancaire est inférieur au taux CIRR, la banque intervenante paie la différence à l'État.

Tout dossier de stabilisation cautionné par un arrêté ministériel est stabilisé au taux d'intérêt CIRR en vigueur au moment de la signature du contrat commercial ou de la convention de financement si celle-ci est signée plus de 6 mois après la signature du contrat commercial. Le CIRR est fixé mensuellement par l'OCDE.

Le montant total des recettes encaissées par l'État pour l'année 2014 dans le cadre de ses interventions dans les dossiers d'exportation s'est établi à 12.204.955,76 euro contre 15.427.652 euro en 2013 et 9.636.444 euro en 2012

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, la faiblesse historique des taux d'intérêt depuis quelques années, et le fait que la différence entre taux à long terme et taux à court terme s'est fortement réduite, ont eu pour conséquence une augmentation des recettes en faveur de l'Etat. Le taux contractuel accordé par Finexpo, soit le taux CIRR, a été majoritairement plus élevé que les taux de refinancement des banques (Euribor / Libor) augmenté de la commission bancaire.

Il convient donc de noter que les recettes dégagées en faveur de l'Etat belge depuis de nombreuses années pourraient se transformer en dépenses dans le futur si les taux d'intérêt repartaient à la hausse.

Recettes :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2004	19.500.000 €
2005	12.890.000 €
2006	7.220.000 €
2007	2.700.000 €
2008	1.400.000 €
2009	55.400.000 €
2010	11.440.000 €
2011	9.870.000 €
2012	9.630.000 €
2013	15.427.651,55 €
2014	12.204.955,76 €

Confrontés à des taux d'intérêt plus faibles que le taux contractuel (CIRR) certains clients peuvent être tentés de procéder à des remboursements anticipés. Pour compenser la perte de recettes qui en découlerait pour l'Etat, Finexpo impose depuis janvier 2002 une clause de pénalité dans le cadre des nouvelles demandes de stabilisation du taux d'intérêt. Cette clause permet à l'Etat d'exiger le versement d'une contribution lorsqu'il s'agit d'un remboursement anticipé volontaire. Dans la pratique, ces demandes sont fort peu nombreuses.

## 5. Prêts d'Etat à Etat

### 5.1 Dossiers de prêts d'État traités par Finexpo

En 2014, Finexpo a traité deux dossiers d'aide liée et un dossier d'aide non liée.

### 5.2 Dossiers soumis au Conseil des ministres

Neuf projets ont été soumis pour accord au Conseil des ministres, dont deux nouveaux projets, deux prolongations de la validité d'un prêt, quatre annulations et une augmentation du montant d'un prêt.

Le Conseil des ministres ne peut approuver des engagements de crédits que dans le cadre d'un exercice budgétaire donné.

### 5.3 Programme – approbations et affectations

#### 5.3.1 Programme 2014

Le programme de prêts à des États étrangers, approuvé par la loi régissant le budget général des dépenses pour l'année 2014, s'élève à 50 millions d'euros. Les 4 avril et 22 juillet 2014, le Conseil des ministres a approuvé des prêts d'État à État pour un montant total de 18 410 110 euros.

Les projets approuvés dans le cadre du programme 2014 concernaient deux pays. La répartition est la suivante :

Pays	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Algérie	2 750 000	6 842 400				
Burkina Faso	2 750 000					
Burundi					5 700 000	
Cameroun			7 066 800			
Cap-Vert						
Congo-Brazza		10 000 000				
Côte d'Ivoire						
Équateur						
Éthiopie						
Gambie						
Ghana	4 086 650	19 287 100	6 690 000		2 438 400	
Guinée						
Indonésie	210 000					
Kenya	19 753 000	13 045 400	9 512 000		4 584 970	9 525 000
Malawi						
Maldives						

Mali						
Mongolie					3 842 100	
Mozambique						
Népal						
Nicaragua		938 300				
Niger	9 088 012					
Ouzbékistan						
Pérou						
Philippines						
RDC						
Sao Tomé						
Sénégal		4 000 000				
Soudan					3 750 000	
Tanzanie						
Togo						8 885 110
Tunisie						
Vietnam		5 600 000	5 275 700	7 058 000	4 934 350	
Zambie			7 765 000			
<b>Total</b>	<b>35 887 662</b>	<b>59 713 200</b>	<b>36 609 500</b>	<b>7 058 000</b>	<b>24 889 820</b>	<b>18 410 110</b>

On trouvera ci-dessous une brève description de chaque projet approuvé.

- a) Kenya : projet d’approvisionnement en eau potable en milieu rural dans le district de Kajiado (aide liée). Il s’agit de financer le forage et l’aménagement de puits, y compris les études préalables, de même que la fourniture de biens et services connexes. Cinquante sites ont été sélectionnés. Certains sites seront dotés de nouveaux puits ; des puits existants seront réhabilités sur d’autres sites. Il a été décidé de prévoir pour chacun des points d’eau une infrastructure durable d’une taille relativement importante comprenant entre autres un petit bâtiment abritant l’installation, un générateur diesel, une armoire électrique, une unité de chloration, un réservoir à eau, un robinet avec compteur, un système de fermeture et un système d’éclairage. Des pièces de rechange sont prévues, de même qu’un important volet de formation selon le principe « *former le formateur* ». Du point de vue commercial, le projet est non viable alors que l’approvisionnement en eau potable répond à un besoin de base dans cette région très sèche.
- b) Togo : il s’agit d’un prêt d’État non lié destiné au cofinancement de travaux de dragage destinés à améliorer l’accès au port de Lomé. Une firme belge a remporté l’appel d’offres international. Le chenal d’accès au port (15 m) sera approfondi. Grâce à une profondeur après travaux se situant entre 17,8 m et 18,6 m, le port sera accessible aux navires à plus fort tirant d’eau, ce qui permettra une nette augmentation du transport de conteneurs. Tant le trafic destiné au Togo que celui vers d’autres ports au large des côtes ouest-africaines, pour lequel Lomé sert de port de transbordement, connaîtront une forte croissance. Les répercussions seront également positives en termes de création d’emplois.
- c) Kenya : il s’agit d’un ancien prêt d’État lié pour la fourniture de matériel destiné au service d’incendie de Nairobi. Ce prêt a été approuvé par le Conseil des ministres du 19 novembre 2010 mais une combinaison de divers facteurs a empêché la firme concernée de conclure un contrat. Le dossier a évolué au lendemain d’une mission de Flanders Investment and Trade, organisée début

novembre 2013. La re-notification du projet au taux d'actualisation différencié (TAD) de 2014 doit s'accompagner d'un relèvement du montant du prêt d'État de 1 365 000 euros.

### 5.3.2 *Informations concernant quatre annulations de prêts d'État approuvées par le Conseil des ministres dans le passé*

- a) Annulation de la décision du Conseil des ministres du 12 octobre 2007 approuvant un prêt d'État s'élevant à 7 987 100 euros au profit de la **RDC**, destiné à contribuer au financement de la réhabilitation de trois stations de pompage d'eau potable à Lubumbashi. Notre pays a dû faire face à des procédures de saisie d'avoirs congolais en Belgique, par des citoyens et des fonds vautours. Vu l'importance du risque de saisie sur ce nouveau prêt d'État après sa signature, il a été décidé de geler la procédure. La Banque mondiale va financer l'intégralité du projet sur ses propres fonds.
- b) Annulation de la décision du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> mars 2007 approuvant un prêt d'État s'élevant à 4 712 975 euros au profit du **Cameroun**, destiné à financer un système de gestion de la sécurité dans les ports de Kribi et Limbe. La firme concernée n'envisage plus de recourir au prêt d'État.
- c) Annulation de la décision du Conseil des ministres du 24 avril 2009 approuvant un prêt d'État lié d'un montant de 210 000 euros au profit de l'**Indonésie**, destiné à compléter le solde disponible de 4 515 051 euros. La firme concernée n'était pas parvenue à conclure un contrat pour l'installation de centrales diesel. Le solde initial disponible ne peut être annulé du fait qu'il est composé de soldes d'enveloppes de prêt d'États octroyées par le passé à l'Indonésie. Le montant de 4 515 051 euros reste disponible pour le cofinancement d'un projet d'aide lié.
- d) Annulation de la décision du Conseil des ministres du 10 juillet 2009 approuvant un prêt d'État lié d'un montant de 1 400 650 euros pour le financement de la fourniture et de l'installation de lavoirs dans douze hôpitaux au Ghana. Le consultant engagé par les autorités ghanéennes a imposé de nouvelles conditions de réalisation du projet à l'entreprise concernée. Celle-ci n'était pas disposée à s'y conformer par peur d'encourir des pertes et de s'engager dans une opération de très longue durée.

### 5.3.3 *Prolongation de la validité du prêt pour deux projets*

- a) Jusqu'au 19 novembre 2015 pour le prêt d'État approuvé par le Conseil des ministres du 19 novembre 2010 d'un montant de 5 435 000 euros au profit du Kenya (financement d'un projet de modernisation du service d'incendie à Nairobi)
- b) Jusqu'au 3 décembre 2015 pour le prêt d'État approuvé par le Conseil des ministres du 3 décembre 2010, avec majorations en 2011 et 2012, pour un montant total de 14 713 000 euros au profit du Vietnam (installation et lancement d'un mini-satellite)

### 5.3.4 Informations concernant les résultats de deux demandes d'avis formel et trois missions de suivi effectuées en 2014

#### Demandes d'avis formel à la Coopération technique belge (CTB)

Il a été demandé à la CTB de formuler un avis formel sur les projets suivants :

- Kenya – « *Vihiga Cluster Water Supply Project* » : construction de trois microcentrales hydroélectriques et réhabilitation et extension du système d'approvisionnement en eau potable pour Maseno, Mbale et Kaimosi dans le comté de Vihiga. La CTB a rendu un avis sur l'infrastructure à installer et les capacités des entités publiques concernées par l'exécution du projet.
- Sri Lanka – projet de financement de treize ponts ferroviaires. La CTB a rendu un avis s'agissant du modèle des ponts tel que proposé et des capacités des entités publiques concernées par l'exécution du projet.

#### Missions de suivi relatives à des prêts non liés exécutés par la CTB

- Projet d'eau potable en milieu rural au Soudan : suivi de la procédure d'appel d'offres international pour la fourniture et l'installation de pompes immergées et de matériel connexe dans des communautés villageoises disséminées dans huit États dans le Nord.
- Projet d'approvisionnement en eau au Niger – phase 2 : participation à la mission conjointe pour l'élaboration du dossier technique en vue de la poursuite de l'extension du projet d'eau potable pour Niamey exécuté par l'Agence française de développement (Afd), la Banque européenne d'investissement, l'Agence néerlandaise de développement (ORIO) et Finexpo.
- Projet dans le secteur de l'énergie au Burundi : mission préparatoire à un projet de construction d'une centrale thermique destinée à alimenter la ville de Bujumbura en électricité – proposition d'adaptation de la demande initiale de manière à tenir compte de l'évolution de la situation dans le secteur de l'électricité.

Ces missions de suivi ont été effectuées par la CTB.

## 5.4 *Gestion financière*

### 5.4.1 *Situation budgétaire pour 2014*

Pour l'année 2014, le budget général des dépenses autorise la négociation d'un programme de prêts à des États étrangers à concurrence de 50 millions d'euros. Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs à l'allocation de base 14.54.14.84.44 du budget du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement se montaient respectivement à 50 millions d'euros et 16 millions d'euros.

#### 5.4.2 Montants engagés en 2014

Pays	Montant
Kenya	1 365 000,00 euros
Kenya	8 160 000,00 euros
Togo	8 885 110,00 euros

Le montant total engagé se monte à 18 410 110,00 euros, ce qui donne un solde de 31 589 890,00 euros.

#### 5.4.3 Montants liquidés en 2014

Pays	Montant
Kenya	1 531 432,16 euros
Kenya	850 276,53 euros
Sénégal	737 227,05 euros
Vietnam	482 568,73 euros
Total	3 601 504,47 euros
Solde	12 398 495,53 euros

#### 5.4.4 Remboursements à percevoir et effectivement perçus en capital et intérêts

Les montants remboursables en principal et les intérêts à percevoir aux échéances dans le courant de 2014 et au 31 décembre 2014 s'élèvent respectivement à 21 039 664,81 eur. et 3 435 887,96 eur.. Les arriérés à percevoir au 31 décembre 2014 s'élèvent à 13 671 777,10 eur.

Dans le courant de 2014, 4 867 989,92 eur ont été effectivement payés. Au 31 décembre 2014, les paiements effectivement reçus en capital et intérêts s'élevaient à 16 928 181,27 eur.

Les pays énumérés ci-après ont rempli toutes leurs obligations en 2014 :

Angola, Bangladesh, Bosnie, Botswana, Égypte, Salvador, Philippines, Jamaïque, Jordanie, Croatie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Népal, Pérou, République dominicaine, Thaïlande, Tunisie et Turquie.

Le Burkina Faso, la Chine, l'Équateur, l'Indonésie, le Liban et les Seychelles ont remboursé une partie du capital et des intérêts avant l'échéance de 2014.

Le Gabon (en partie), l'Indonésie, le Kenya (en partie), le Pérou, les Seychelles et le Vietnam ont honoré leurs échéances respectives, conformément aux protocoles d'amendement, dans le courant de 2014.

Cuba, Djibouti, le Gabon, le Kenya, le Mozambique, le Sénégal, la Syrie, la Tanzanie, le Vietnam et le Zimbabwe n'ont pas honoré leurs échéances au 31 décembre 2014.



## **6 Finexpo et l'OCDE**

### **6.1 Règles de l'Arrangement OCDE relatives à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public**

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités de Finexpo relève, d'une part, de règles internes définissant la manière dont les activités se déroulent et, d'autre part, de prescriptions qui découlent du "gentlemen's agreement" issu des termes de l'Arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Les dispositions internationales auxquelles adhèrent les pays membres de l'OCDE visent à créer un "equal level playing field" entre les différentes entités publiques habilitées à proposer un soutien aux exportations.

Outre les dispositions relatives aux crédits commerciaux à l'exportation qui constituent le corpus essentiel de l'Arrangement OCDE - à savoir des règles concernant la fixation des taux CIRR, le délai maximum de remboursement, le montant des primes minima (benchmark), la couverture des dépenses locales, etc... - le texte de l'Arrangement établit également des règles visant à encadrer tous les aspects de l'aide concessionnelle liée à l'exportation.

L'Arrangement établit aussi annuellement - sur la base des tableaux élaborés par la Banque Mondiale qui fixe le Revenu National Brut (RNB) par habitant - la liste des pays éligibles à l'aide liée (pays dont le RNB/Hab. est inférieur à 4.126 USD sur base des données de 2013) et des pays inéligibles à l'aide liée et partiellement déliée. Le seuil d'éligibilité à l'aide liée était de 4.086 USD en 2012.

Ces tableaux incluent également la liste des "Pays les Moins Avancés" (PMA). Pour 2014 la liste des PMA comprend 49 Etats.

L'éligibilité ou l'inéligibilité à l'aide concessionnelle repose donc sur les statistiques de la Banque Mondiale en matière de RNB par habitant. Un pays est ajouté ou retranché de la liste des pays éligibles à l'aide lorsque son RNB/Hab. aura été pendant deux années consécutives inférieur ou supérieur au seuil de RNB/Hab. reconnu comme critère d'éligibilité à l'aide concessionnelle.

-Cinq pays (Belize, Fiji, Irak, Iles Marshall et Tonga) avaient dépassé le seuil d'éligibilité en 2012 et sont restés au-dessus de ce seuil en 2013. Ils sont dès lors devenus inéligibles à l'aide liée.

- Le Sud Soudan ayant un RNB par habitant de 1.210 USD avait été ajouté à la liste des PMA en 2012, il reste sur cette liste.

Depuis le premier janvier 2014, Samoa a été retiré de la liste des PMA. Cependant ce pays reste éligible pour l'aide liée avec un taux de concessionnalité de 35 % .

Il est utile de rappeler que, dans le cadre particulier de l'aide liée, l'Arrangement prévoit le respect de deux critères fondamentaux :

a) L'élément-don doit représenter 35 % minimum (50 % pour les PMA) du prêt à taux réduit (soft loan). Ces pourcentages d'élément don doivent aussi tenir compte des 'Sustainable Lending Rules' émises par la Banque Mondiale et le FMI et reprises par l'OCDE.

b) Le critère de non-viabilité financière du projet établi sur base de tableaux de cash flow.

En outre, l'Arrangement définit les procédures à suivre tant pour les crédits commerciaux que pour les crédits d'aide. Ces procédures visent à assurer un maximum de transparence et à éviter le plus possible les distorsions de concurrence entre les Participants.

## **6.2 *Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation et Groupe de Participants à l'Arrangement:***

Les groupes de travail – groupe des Participants à l'Arrangement et groupe de travail sur les crédits à l'exportation et les garanties de crédit – ont poursuivi en 2014 leurs efforts dans différents domaines :

a) Un nouvel Arrangement sectoriel sur les crédits à l'exportation dans le domaine des infrastructures pour les chemins de fer a été entériné ; il s'applique au matériel roulant, aux rails et aux systèmes IT. Les périodes de remboursement sont de 12 ans pour les pays de catégorie 1 et de 14 ans pour les pays de catégorie 2.

b) Compte tenu des coûts de liquidité élevé demandé par les banques dans une série de pays OCDE une révision des taux CIRR et des disciplines à respecter au niveau des taux d'intérêt minima a été lancée en 2013 et s'est poursuivie en 2014 mais sans succès à ce jour compte tenu notamment de la disparité des expériences avec les banques et des systèmes liés au taux CIRR entre les différents pays OCDE.

c) Le thème de l'adaptation au changement climatique qui consiste à anticiper les phénomènes créés par le changement du climat tel que la montée des eaux par exemple a été introduit au sein de l'Accord sectoriel pour les projets dans les domaines des énergies renouvelables, de l'atténuation du changement climatique et des ressources en eau.

d) Les discussions sur les « smart grids » qui sont les systèmes intelligents dans le domaine de la production énergétique combinant entre-elles les différentes sources d'énergie possibles (centrales, éolien, solaire, etc ...) avec notamment la possibilité de trouver des solutions pour le stockage des énergies se sont poursuivies en 2014. Il y a encore beaucoup de projets qui n'existent qu'au niveau des études en la matière.

e) Les règles en matière de prêts soutenables (« sustainable lending ») ont été entérinées en 2008. Cependant, le Banque Mondiale et le FMI ont entamé en 2013 une révision des politiques relatives à la limitation de la dette extérieure (FMI) et des politiques de prêts non concessionnels (WB). En 2014 le groupe des Crédits à l'exportation (ECG) a entamé l'examen de l'impact de ces études sur les principes et lignes de conduite en matière de prêts soutenables.

f) Le Groupe de travail IWG sur « l'outreach » visant à convaincre la Chine et d'autres pays BRICS entre-autres, à adhérer aux règles de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation s'est poursuivi en 2014 via les approches sectorielles dans le domaine des navires et des équipements médicaux. Plusieurs réunions ont eu lieu à Washington, Brasilia, Beijing et Bruxelles.

Le processus reste frustrant et lent car l'objectif des pays OCDE est d'aboutir à des discussions horizontales et globales sur les différentes règles de l'Arrangement OCDE, ce que la Chine rejette encore et toujours.

## 7. Conclusions

S'il est utile de rappeler que Finexpo est avant tout un instrument destiné à soutenir les exportateurs belges, force est de constater qu'il conjugue depuis plusieurs années soutien à l'exportation et aide publique au développement. En conséquence il appartient au Comité Finexpo de soutenir financièrement les projets qui ont un impact durable sur le développement des pays plus pauvres et qui n'alourdissent pas leurs dettes extérieures. C'est l'objectif du soutien durable ('sustainable lending') qui retient aussi l'attention de l'OCDE.

Il convient de souligner que le portefeuille Finexpo est concentré sur un nombre restreint de pays (entre autres le Vietnam, le Kenya et le Sri Lanka), ce qui peut avoir un impact négatif sur l'utilisation des budgets de Finexpo si d'aventure l'un de ces pays voyait son statut d'éligibilité à l'aide liée supprimé ou s'il décidait de prendre des mesures pour réduire sa dette extérieure. L'un des objectifs de Finexpo est de chercher à convaincre les exportateurs de s'orienter vers de nouveaux marchés et de nouveaux pays.

Le Secrétariat Finexpo a continué à développer un cadre stratégique interne, et à établir des critères plus précis et pertinents pour le choix des projets financés avec un soutien public. Pour ce faire, le Manuel Finexpo est utile.

Il peut - être consulté sur le site <http://diplomatie.belgium.be> (section diplomatie économique).

Globalement, le nombre de dossiers examinés par le Comité Finexpo a continué à diminuer en 2014. Cette tendance n'est pas un critère valable en soi pour évaluer la qualité des interventions de soutien financier assurées par Finexpo. En effet, d'une part, de nombreux dossiers ont été « mis au frigo » pour des raisons budgétaires ce qui a induit un ralentissement dans les procédures légales et, d'autre part, en particulier pour les stabilisations du taux d'intérêt plusieurs dossiers ont été introduits avec des montants de crédit élevés.

Par ailleurs, même si le contexte économique global s'est quelque peu amélioré, la situation difficile connue par certaines banques a perduré dans un environnement de taux d'intérêt en constante diminution. Cette situation n'est pas favorable aux prêts bancaires en faveur des PME.

Il faut cependant noter que la hauteur des coûts de liquidité a diminué mais cela n'a pas empêché le déclin important du « funding » interbancaire, ce qui peut mettre certaines banques en difficulté.

Compte tenu de ces faits qui perdurent dans le temps, les pays membres de l'OCDE ont continué à procéder au réexamen de la composition du taux CIRR afin de voir quelles sont les possibilités de mieux tenir compte notamment des différents coûts bancaires imposés aux exportateurs et qui constituent un frein important pour le financement des projets soutenus par Finexpo.

Cependant à ce jour aucun résultat n'a été atteint à ce sujet.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics peuvent - par le biais des instruments financiers dont dispose Finexpo - soutenir les exportateurs lorsqu'ils négocient des contrats à la grande exportation. Réduire les budgets accordés à Finexpo pour le soutien de l'exportation belge en situation budgétaire et financière difficile ne constituerait pas une réponse appropriée au moment où les exportateurs se plaignent amèrement de la concurrence « déloyale » de certains pays qui ne font pas partie de l'OCDE et dans un contexte économique où certaines autorités publiques cherchent délibérément à favoriser les productions nationales.

Les taux plancher du DDR de l'OCDE sur lesquels sont calculés les interventions de Finexpo obligent les banques soit à imposer de plus longues périodes de remboursement, soit à demander à Finexpo une augmentation du pourcentage du don complémentaire au sein de l'élément-don.

À terme, l'impact budgétaire lié aux promesses risque d'être plus élevé et d'atteindre plus vite le niveau maximum de l'encours annuel autorisé.